

CONSEIL

Cent huitième session

RESOLUTION N° 1353

(adoptée le 28 novembre 2017 par le Conseil à sa 108^e session)

REPRESENTATION DE PARTENAIRES DANS LE DOMAINE DE LA POPULATION ET DU DEVELOPPEMENT AUX REUNIONS DU CONSEIL

Le Conseil,

Ayant été saisi de la demande de Partenaires dans le domaine de la population et du développement en qualité d'observateur (C/108/20),

Considérant les dispositions de l'article 8 de la Constitution,

Décide d'inviter Partenaires dans le domaine de la population et du développement à se faire représenter à ses réunions par des observateurs.
